



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier
Commune de Saint-Christol

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCES VERBAL Séance du 18 avril 2017

Date de l'affichage du compte rendu : 24/04/2017

Présent(s) : M. Jean-Luc BERGEON, M. Olivier CONGE, M. Pascal DESSEAUX, Mme Sandra FRUS, Mme Chrystelle FLOURY, M. Vincent MILLET, M. Fabrice RAYNAUD, Mme Céline RUIZ, M. Simon RUY, M. Jacques SAUVAIRE, Mme Christine VEZIES, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme Christine RAZON, Mme Catherine WARNERY

Absent(s) excusé(s) : Néant.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Christine VEZIES

Le PV du conseil municipal en date du 6 février 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents (point 1).

Point n°2

DL 2017_12	Objet : Patrimoine – Cession de parcelles
-------------------	--

La mairie de Saint-Christol vend au SI de Cammaou pour l'implantation de la station d'épuration les parcelles cadastrées :

- AC 446 d'une surface de 799 m²
- AC 448 d'une surface de 132 m²
- AC 450 d'une surface de 5 176 m²

Soit un total de 6 107 m², au prix de : 1,5 €/m², soit 9 160,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette cession aux conditions mentionnées

AUTORISE le maire à signer tout document permettant la réalisation de cette vente.

Point n°3

DL 2017_13	Objet : Finances – Approbation du compte de gestion 2016
-------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2016,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur municipal de Castries.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune :

Section d'investissement

- Dépenses : 344 673,24€
- Recettes : 386 495,46€

Section de fonctionnement

- Dépenses : 1 499 811,81€
- Recettes : 1 307 004,12€

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Arrivée de F. Raynaud – 19h.

Point n°4

DL 2017_14	Objet : Finances – Approbation du compte administratif 2016
-------------------	--

Le compte administratif est établi par le maire en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur municipal,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2016 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

- Recettes : 1 307 004,12€
- Dépenses : 1 499 811,81€
- Résultat de l'exercice : *Déficit de 192 807,69€*
- Résultats antérieurs reportés : *Excédent de 232 972,02€*

Résultat cumulé au 31/12/2016 : 40 164,33€

Section d'Investissement

- Recettes : 386 495,46€
- Dépenses : 339 580,83€
- Résultat de l'exercice : *Excédent de 46 914,63€*

- Résultats antérieurs reportés : *Excédent de 38 976,97€*
- Restes à réaliser : *En dépense 132 931,43€*
- *En recettes 58 535,40€*

Résultat de la section d'investissement **6 403,16€**

Conformément à la Loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de M. Olivier Conge, 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2016 du budget principal.

DIT que l'excédent net de clôture de l'exercice 2016 est de 46 567,49€.

Point n°5

DL 2017_15	Objet : Finances – Affectation des résultats 2016 sur le budget 2017
-------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Compte administratif	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats de l'exercice	344 673,24 €	386 495,46 €	1 499 811,81 €	1 307 004,12 €
Résultats reportés		38 976,97 €		232 972,02 €
RAR	74 396,03 €			
Total	419 069,27 €	425 472,43 €	1 499 811,81 €	1 539 976,14 €
Bilan par section	6 403,16 €		40 164,33 €	

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Cependant, au vu des nécessiter d'agir sur nos dépenses de fonctionnement et en particulier sur les dépenses d'énergie, il est proposé au conseil municipal de consacrer 13 000€ pour financer des dépenses visant à économiser les dépenses énergétiques de la commune dans les années à venir.

Ainsi, le solde d'investissement étant de 6 403.16€, il est proposé d'utiliser ce solde pour ce projet et d'affecter 6 500€ supplémentaires à l'article 1068 pour constituer l'enveloppe nécessaire.

Il est également proposé de reporter les 33 664.33€ restants en recette de fonctionnement (002).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 (40 164,33€) à la couverture de ce nouveau besoin de financement pour 6 500 euros et le surplus (33 664.33 euros) à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – recette de fonctionnement au BP 2017).

Point n°6

DL 2017_16	Objet : Finances – Affectation des résultats 2016 sur le budget 2017
-------------------	---

Rapporteur : Pascal DESSEAUX.

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Les taux des impôts pour la collectivité pour l'année 2016 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 17,02 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 17,50 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 74,36 %

Le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2017 est fixé à 678 497€.

Compte tenu des bases d'imposition estimées pour 2017, il vous est proposé d'augmenter les taux d'imposition pour atteindre cet objectif.

De ce fait, les taux d'imposition, pour 2017, sont proposés à :

- Taxe d'habitation : 19 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 19,5 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 77 %

Au terme de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en accord avec la commission finance, à l'unanimité,

ADOpte les taux d'imposition des contributions directes locales tels que proposés ci-dessus.

Point n°7

DL 2017_17	Objet : Finances – Tarifs des services publics 2017
-------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs des services tels que présentés ci-après :

TABLEAUX RECAPITULATIF DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPLIQUES AUX USAGES

TARIFS REPAS CANTINE	
* Tarif A	3,93 €
* Tarif B	4,05 €
* Tarif C	4,26 €
TARIFS 30 MINUTES ACCUEIL AVANT ET APRES LA CLASSE	

* Tarif A	0,41 €
* Tarif B	0,43 €
* Tarif C	0,43 €
TARIFS A LA JOURNEE POUR LE TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE	
* Tarif A	1,00 €
* Tarif B	1,10 €
* Tarif C	1,10 €
TARIFS POUR LA RESERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE	
* Pour un apéritif	100 €
* Pour un déjeuner	200 €
* Pour une soirée	400 €
TARIFS POUR LES COMMERCANTS AMBULANT ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE HORS OUTILLAGE	
* Emplacement jusqu' à 10 mètres linéaire	10,00 €
* Emplacement supérieur à 10 mètre linéaire	2€ /ml
TARIF POUR LES COMMERCANTS AMBULANT D'OUTILLAGE	
* L'emplacement	50,00 €
TARIFS POUR LES CIRQUES ET LES SPECTACLES AMBULANTS	
* La journée	60,00 €
* caution pour non-respect des lieux (dégradation et salissure)	150,00 €
TARIFS POUR LA FETE LOCALE	
<i>POUR LES PROFESSIONNELS CATEGORIE ALIMENTAIRE</i>	
<u>Véhicules ou baraque</u>	
* L'emplacement jusqu'à 15 m ²	106,72 € /jour
* L'emplacement supérieur	8,16€/m ² supplémentaire
<u>Terrasses</u>	
* l'emplacement jusqu'à 150 m ²	60,02€/jour <i>ou équivalent sur dérogation</i>
* L'emplacement supérieur	8,16€/m ² supplémentaire
<i>POUR LES PROFESSIONNELS CATEGORIE NON ALIMENTAIRE</i>	
* l'emplacement jusqu'à 150 m ²	50€/jour
* L'emplacement supérieur	5,16€/m ² supplémentaire et par journée
CIMETIERE	
• Concession – 50 ans - 6m ²	600€ + charges
• Columbarium – 50 ans 0.5x0.5 (6/8 urnes)	630€

Point n°8

DL 2017_18

Objet : Finances – Vote du budget primitif 2017

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :

- Dépenses : 1 274 283,33 €
- Recettes : 1 274 283,33 €
- Investissement :
 - Dépenses : 1 238 932,19 €
 - Recettes : 1 238 932,19 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'avis de la commission des finances du 31/03/2017,
 Entendu l'exposé de M. Desseaux, Conseiller municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le budget primitif 2017.

Point n°9

DL 2017_19	Objet : Finances – Indemnités des élus
-------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10, L.2122-15 et L.2123-20 à L.2123-24,

Vu la délibération portant création de 4 postes d'adjoint au maire et élection des adjoints aux maires et conseillers délégués,

Considérant la démission de M. Bertrand Gros de son poste d'adjoint en date du mois de mars 2017,

Considérant l'accord de M. le Préfet sur cette démission en date du 14/03/2017.

Considérant qu'il n'y a pas d'obligation à pourvoir les quatre postes d'adjoints prévus réglementairement, et que cela n'impacte pas le nombre de conseillers délégués qui n'est pas limité - sous réserve que chaque adjoint désigné soit titulaire d'au moins une délégation (articles L. 2122-2 et L. 2122-18 du CGCT).

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services il est nécessaire de désigner des conseillers municipaux délégués, Considérant que l'indemnité des conseillers délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire des Maires et adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas nommer d'adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire,
- **FIXE**, à compter de la date d'exécution de la présente délibération, les taux suivants pour le montant des indemnités de fonction des élus locaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité :
 - Maire : 43% de l'indice 1022 soit 1664,38€
 - 3 Adjoints : 14,26% soit 551,95€
 - 2 conseillers municipaux : 3,36% soit 130,06€
- **DESIGNE** comme conseiller délégué M. Vincent Millet, délégué au Patrimoine, le second conseiller délégué sera désigné lors du prochain conseil municipal.
- **PRECISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire et des adjoints.
- **PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Point n°10

DL 2017_20	Objet : Urbanisme – PLU – Lancement de la 2^e modification
-------------------	---

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-6 et suivants,

Vu la délibération du 25 mars 2013 par laquelle le Conseil Municipal de Saint-Christol a approuvé son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 27 janvier 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Saint-Christol a approuvé la première modification de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu le lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'installation des sociétés Femag et Croustisud sur la commune, projet permettant à la fois de valoriser l'agriculture locale et de générer une trentaine d'emplois directs sur le territoire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre notamment le reclassement en zone agricole de parcelles à vocation économique non nécessaires à la réalisation du projet. En effet, le maintien des zones AUE restantes engendrerait une ouverture trop importante de surfaces dévolues aux activités et serait constitutif d'une incompatibilité avec l'actuel SCOT du Pays de Lunel.

Cette opération permettra en outre de créer une zone tampon entre l'habitat et les activités ainsi que par rapport au projet de voie verte touristique porté par le Conseil Départemental.

Cet objectif peut être poursuivi dans le cadre de la procédure de modification par délibération du Conseil Municipal après enquête publique.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où ce projet de reclassement en zone agricole ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière et ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

La deuxième modification du PLU de Saint-Christol poursuit quatre objectifs :

- Reclasser en zone agricoles (A) des parcelles à vocation économique afin de garantir la compatibilité avec le SCOT du Pays de Lunel,
- Procéder à des ajustements mineurs du règlement de la zone agricole (A),
- Reconsidérer la question du périmètre de recul des constructions de 100 mètres par rapport au lagunage de la cave coopérative,
- Réduire la superficie de l'Emplacement Réserve n° 33.

Ainsi, la seconde modification du PLU portera sur la partie réglementaire du PLU, soit le plan de zonage et le règlement d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le lancement de la 2^e modification du Plan Local d'Urbanisme,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Point n°11

DL 2017_21

Objet : Urbanisme – Itinéraire réseau vert PDIPR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-11 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de l'Hérault requalifie et aménage le Réseau Vert®, un itinéraire de randonnée multi-activités (pédestre, équestre, VTT,...) à travers tout le territoire de l'Hérault.

Un tronçon de cet itinéraire traverse notamment notre commune selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le gestionnaire prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❑ Emet un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- ❑ Adopte l'itinéraire le Réseau Vert® sur la commune de St Christol destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- ❑ Accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- ❑ Autorise le Conseil départemental, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux intervenant :

* sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,

* sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)

* sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée **le Réseau Vert®**

- ❑ S'engage, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- ❑ Autorise monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues. Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.
- ❑ Autorise monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- ❑ Approuve le tableau récapitulatif des chemins et voies concernées :

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	Intitulé
Chemins ruraux	CHEMIN DU MOULIN CHEMIN DU PREDAIAU CHEMIN DE SAUSSINES CHEMIN DE LA COSTE CHEMIN DU FRENE D'ASTIER CHEMIN DE LA CARRIERASSE CHEMIN DES PRES
Voies Communales	RUE DES CIGALES (ACCES CENTRE VILLAGE)

- ❑ Dit que la présente délibération annule et remplace les anciennes dispositions et validations des précédentes délibérations.

Point n°12

DL 2017_22	Objet : Institution – Autorisation donnée au maire de solliciter des partenaires financiers
-------------------	--

Délibération prise en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT Spécifiant les attributions exercées par le maire au nom de la commune.

A ce jour plusieurs points ont été rajoutés à cet article pouvant représenter un intérêt pour la collectivité et notamment le point 26 permettant au conseil municipal de déléguer au Maire la demande de subventions aux différents partenaires. Par ailleurs, la précédente délégation au maire accordée par délibération de décembre 2015 comporte une erreur dans son objet puisqu'elle cite l'article L 2122-23 du CGCT et non le L 2122-22.

L'octroi de cette délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes délégués, étant de nature à simplifier la bonne marche de l'administration communale, il est donc proposé de modifier et compléter en conséquence la liste des délégations précédemment consenties.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vue la délibération de décembre 2015

CONSIDERANT que l'usage et l'évolution législative permettent de modifier ou de compléter les délégations consenties au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'une bonne administration de la collectivité commande à ce que le Maire et par subdélégation les Adjointes au Maire délégués exercent, sur délégation du Conseil Municipal, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L2122-22 précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE MODIFIER ET DE COMPLETER, pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT comme suit :

- DELEGUE à monsieur le maire tout pouvoir concernant les demande de subventions aux différents partenaires, quel qu'en soit le montant,
- DIT que la présente délibération vient compléter la délibération de décembre 2015 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, laquelle comporte une erreur dans son objet.
- RENOUELLE l'ensemble des délégations précédemment consenties au vu de cet objet
- AUTORISE Monsieur le Maire, au titre de ses pouvoirs propres, à confier l'exercice de ces compétences à un ou plusieurs Adjointes ou membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le respect des délégations accordées.
- DIT que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal lors de ces assemblées des décisions qui auront ainsi été prises en application de la présente délibération.

Points n°13 et 14 : annulés (autorisations de demandes de financement pour la médiathèque et la chaudière du local bien vieillir – abordé à titre informatif du fait de la DL 2017_22)

Point n°15

DL 2017_23	Objet : Intercommunalité – mutualisation des bâtiments communaux dans le cadre de l'ALSH
-------------------	---

Vu l'avenant à la convention de mise à disposition partielle des locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant présenté,

AUTORISE le maire à signer ledit avenant.

Point n°16

DL 2017_24	Objet : Intercommunalité – Convention de mise à disposition de service
-------------------	---

Vu l'avenant à la convention de mise à disposition descendante de services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant présenté,

AUTORISE le maire à signer ledit avenant.

Point n°17

DL 2017_25	Objet : Personnel – Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Vérargues
-------------------	---

La commune de Vérargues emploie un agent technique par le biais d'un emploi aidé. Il est proposé de réaliser une mise à disposition à 50% de cet agent pour les besoins du service. Le montant de la part communale, déduction faite des aides de l'Etat, sera reversé à la mairie de Vérargues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention nécessaire à cette mise à disposition

AUTORISE le versement des 2580€ correspondant à ce projet à la mairie de Vérargues conformément au vote du BP2017 – art. 6218 (autre personnel extérieur).

Point n°18

DL 2017_26	Objet : Personnel – Emploi d'un agent saisonnier CDD 8h
-------------------	--

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu les besoins liés à la saisonnalité, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'emploi d'un agent saisonnier pour une durée de trois mois à raison de 8h par semaines, dit que les crédits sont prévus au BP2017.

Point n°19

DL 2017_27	Objet : Institution – Désignation des délégués pour le syndicat intercommunal (traditions, coutumes, sites camarguais)
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la démission de M. Gros, précédemment délégué titulaire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité comme
représentants titulaires au sein du syndicat intercommunal : Simon RUY et Sandra FRUS, et
comme suppléant Oliver CONGE.

La séance est levée à 21h15.

